

# L'INSTALLATION DES RELIGIEUX FRANÇAIS DANS LE DIOCÈSE DE LIÈGE ENTRE 1901 ET 1908

Jean-Baptiste Murez, doctorant en Histoire (Université de Liège)

## Deuxième partie

Au total, ce sont environ treize mille religieux français qui se réfugièrent en Belgique, dont environ dix mille femmes. La plupart arrivèrent entre 1901 et 1908 (1).

### II) Reprendre une activité à l'étranger

Une fois réglés les problèmes matériels liés à l'installation – bien que dans plusieurs cas, les travaux se soient poursuivis durant des années –, les religieux français voulurent reprendre une activité interrompue par leur départ du territoire de la République.

#### Les religieux enseignants

Outre la distance – certains religieux venaient par exemple du sud de la France –, bien des habitudes avaient été bouleversées et l'on a rappelé précédemment les conditions fixées par les autorités religieuses belges. Dans le cas des congrégations enseignantes, c'est notamment l'interdiction de recevoir des élèves autres que français qui s'imposait de la manière la plus visible, parfois anticipée par les Français eux-mêmes. Si l'injonction ne fut pas toujours respectée, comme le montrent des établissements lassaliens en dehors du cas qui nous occupe, elle constituait néanmoins un impératif officiel. L'évêque de Liège le rappela clairement aux pères jésuites en 1902 : « *J'autorise bien volontiers votre établissement dans le diocèse de Liège, à Marneffe près de Huy, aux conditions que vous avez-vous-même indiquées à savoir : que, si vous ouvrez un collège, celui-ci ne recevra que des enfants français exclusivement* [souligné dans le texte original]. *Je prie Dieu de sauver la France de la terrible épreuve qu'elle traverse et de vous adoucir l'amertume de l'exil* » (2). Ces courtes lignes sont intéressantes à plus d'un titre : elles montrent la capacité d'adaptation certaine des Jésuites et le soutien que Mgr Rutten leur témoigna, qui rejoint la lettre de mandement de Carême de 1907 citée en introduction. Elle reflète bien les contradictions et les difficultés d'accueil des religieux français.

À Marneffe, le collège Saint-Joseph ouvrit en 1903. Il fut en partie recomposé avec des livres et du matériel venus de Vaugirard, ainsi que des élèves eux aussi parisiens pour la plupart (3), après avoir servi un court moment de scolasticat : *« le château qui durant une année avait servi de petit scolasticat à quelques philosophes de 3<sup>e</sup> année avant d'être transformé et aménagé en collège, s'ouvrit en octobre 1903 avec trois classes seulement, la 6<sup>e</sup>, la 5<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup>, qui devaient dans la suite s'élargir jusqu'à la Philosophie. Le collège en pleine campagne à mi-distance entre Namur et Liège, sur le plateau de la Meuse, compte une moyenne annuelle de 130 élèves, tous Français »* (4). Il préparait aux examens français et fonctionna, surtout grâce à des familles aisées de droite, tant bien que mal jusqu'à l'invasion de la Belgique en 1914. Acheminer les élèves et le matériel de classe, ainsi que les nourrir nécessita la mise en place de toute une organisation et une intendance qui seront évoquées ultérieurement.

Outre les Jésuites, on trouva également des Ursulines. Si les premiers enseignent aux garçons, les secondes, elles, se consacrent à l'éducation des filles. Ainsi, celles de Corbigny et de Bourges arrivèrent à Verviers en 1904, pour y effectuer une activité d'enseignement élémentaire et professionnel. Leur cas est très intéressant car il constitue une entorse au principe précédemment énoncé de n'enseigner qu'à des Français. Ainsi, à Verviers, les religieuses reprirent la direction de l'Institut des Saints-Anges et se placèrent d'emblée sous la juridiction de l'Évêché de Liège. Dès le mois d'août de cette année, il ne resta plus une sœur à Bourges et elles cessèrent les relations avec cet archevêché. Elles enseignèrent donc bien à des Belges et se présentèrent comme telles désormais : *« Monseigneur [l'évêque] ne permettait pas aux Religieuses expulsées d'ouvrir des pensionnats qui feraient concurrence aux pensionnats des Religieuses belges, le nombre étant suffisant pour la population. Il a fait une certaine exception pour les Ursulines de Bourges parce qu'elles avaient l'occasion de reprendre un pensionnat et un externat que les Sœurs de Saint-Joseph voulaient bien leur céder. Les Ursulines continuaient ainsi une œuvre existante »* (5). Les raisons de ce comportement ne sont pas clairement énoncées, mais transparaissent à travers la phrase suivante : *« Les religieuses de Bourges espèrent pouvoir par-là répondre aux desseins de la Providence divine, en travaillant, par la bonne éducation de la jeunesse à la formation de foyers chrétiens et rendre ainsi à la catholique Belgique ce qu'elle leur a donné si généreusement »* (6). Cette attitude créa de nombreux problèmes avec la France, notamment d'ordre financier, et la situation ne fut réglée qu'en 1923, avec la consécration de la séparation entre les deux communautés désormais officiellement distinctes (7). D'autres congrégations enseignantes rejoignirent le diocèse de Liège, sans qu'il soit possible de les citer toutes.

## Les autres religieux

Les religieux qui se réfugièrent dans le diocèse de Liège n'étaient pas tous enseignants. D'autres étaient garde-malades ou encore contemplatifs. Dans ce dernier cas, la situation matérielle s'avéra plus complexe au quotidien car les congréganistes, voués à une vie essentiellement de prière, ne purent vendre de grandes quantités de produits d'artisanat ou vivre de l'enseignement. De plus, bien des communautés de femmes contemplatives étaient composées d'une vingtaine de personnes seulement, voire moins. Leurs ressources étaient donc limitées.

Les ordres contemplatifs plus importants, eux, réussirent mieux à s'installer en Belgique et à y subsister, comme les Carmélites. Ainsi, celles qui se sont réfugiées depuis Compiègne se retrouvèrent à Statte (Huy) en 1906. Elles y restèrent jusqu'en 1919, date à laquelle elles vinrent s'établir à Amay, localité où elles succédèrent à celles de Paris déjà citées. Là, elles parvinrent à trouver un local, à le rénover et, au bout de trois ans, réussirent à obtenir l'équilibre financier. Outre le fait que certaines aient eu quelques biens et pensions avant d'entrer en religion, elles reçurent des dons et cultivèrent un jardin dont elles purent vendre quelques produits. L'abbé Émile Gelin, de Huy, put donc écrire au vicaire général de l'Évêché de Liège : « la fondation de Statte après trois années et demie révolues semble avoir son existence assurée en sujets et en moyens de vivre [souligné dans le document original] » (8).

On notera aussi que les religieux français exilés communiquaient entre eux et se rendaient des services : pour une recherche de confesseur ou des travaux manuels par exemple. C'est le cas des Sœurs de Saint-Charles venues d'Angers. Une partie se réfugia à Oteppe et fit le ménage chez les Jésuites de Marneffe de 1903 à 1908. Après cette date, elles se retrouvèrent à Statte (Huy) où elles commencèrent à enseigner. On retrouve également dans les archives la trace de religieuses dont l'activité consistait surtout en des soins, comme les Sœurs de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de Tarbes qui arrivèrent à Tihange en 1906. Elles soignèrent les personnes âgées et les documents conservés montrent qu'elles semblent s'être correctement installées sur place. En 1911, elles écrivirent ainsi à Monseigneur Rutten au sujet d'une donation dont elles étaient bénéficiaires. Dans ce cas, les liens n'avaient pas été rompus avec la France et la supérieure générale écrivait d'ailleurs depuis Tarbes (9).

## Notes

1. La première partie a paru ici-même en juin 2018 : <http://www.tresordeliege.be/publication/pdf/055.pdf>. Nous remercions très vivement Catherine Lanneau et Philippe George pour leur relecture. Une troisième et dernière partie suivra.
2. Lettre de l'Évêque de Liège au Révérend Père provincial des Jésuites, 28 juin 1902, AJPF, Série E, Sous-série EMa, carton 3.
3. CABANEL (Patrick), *op. cit.*, p. 210.
4. *Note sur le collège de Marneffe*, sans date ni auteur, *ibid.*
5. Lettre chanoine Roux (visiteur de 1902 à 1912) à la Révérende Mère Prieure, Mère Marie de Saint Dominique Tizart, 2 mars 1923, ADL, Fonds Rutten, carton 117.
6. *Ibid.*
7. « *Nous certifions que la communauté de Verviers a été sous notre juridiction et complètement détachée de Bourges [...]* », Déclaration signée par Monseigneur Rutten le 2 mars 1923, *ibid.*
8. Lettre de l'Abbé Émile Gelin à Mgr Herzet, vicaire général de l'Évêché de Liège, 15 juin 1910, *ibid.*
9. Lettre de la supérieure générale des Sœurs de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs depuis Tarbes, 7 février 1911 à l'Évêque de Liège, *ibid.*, carton 116.